



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2018-07**

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-001 - ARRÊTÉ n° DOS/2018 -1883 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 (4 pages)

Page 3

IDF-2018-07-24-004 - Arrêté n°18-65 modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (6 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-07-24-005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 7 mars 2016 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (2 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-07-25-001 - arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris sis 1 square Auguste Renoir à Paris 75014 (3 pages)

Page 18

IDF-2018-07-25-002 - arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris, sis 29 rue de la Lancette à Paris12 sont réquisitionnés à compter du 20 juin 2018 pour une durée de dix semaines, renouvelable (3 pages)

Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-001

ARRÊTÉ n° DOS/2018 -1883

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

ARRÊTÉ n° DOS/2018 -1883

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;
- VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);
- VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;
- VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- VU l'arrêté du 4 juillet 2003 fixant les objectifs pédagogiques et la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

- VU l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté DOS- 2018/928 du 9 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté DOS- 2018/929 du 9 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/073 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation et de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 4 mai 2018, pour la médecine générale le 17 mai 2018, pour les spécialités médicales les 22 et 23 mai 2018, pour les spécialités chirurgicales le 18 mai 2018 ;
- VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 16 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 17 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agrée les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 3 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion d'odontologie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 23 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice du pôle Ressources humaines en santé ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 est fixée par diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires et filière, en annexe I du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 2 : Les lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités agréés avant l'année universitaire 2017-2018 conservent leurs agréments pour la durée restant à courir. Par dérogation à l'alinéa précédent, les agréments délivrés avant la publication dudit arrêté et arrivant à échéance au cours de l'année universitaire 2017-2018 sont prorogés pour une durée d'une année, sauf décision contraire du directeur général de l'agence régionale de santé après avis de la commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément.

Article 3 : Il est précisé dans les annexes du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales issus des épreuves classantes nationales organisées avant 2017, pour l'accueil d'internes en phase socle, ou pour l'accueil d'internes entrant en phase d'approfondissement à partir de l'année 2018-2019. Les agréments délivrés pour la phase socle et la phase d'approfondissement par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 :

I- Un agrément complémentaire au titre de la phase socle du diplôme d'études spécialisées de médecine générale est délivré en l'absence de demande d'agrément principal à certains services. La dernière colonne du tableau de la partie « DES de médecine générale » en annexe 1 précise les services concernés.

II –Un agrément est délivré à titre complémentaire pour la phase socle pour le DES de génétique médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de biologie médicale. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de génétique médicale » en annexe 1.

III - Un agrément est délivré à titre complémentaire pour la phase socle pour le DES de gynécologie médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de gynécologie obstétrique. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de gynécologie médicale » en annexe 1.

Article 5 : Les listes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent également être consultées à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La directrice du pôle
Ressources humaines en santé

Signé

Anne HEGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-24-004

Arrêté n°18-65 modifiant la liste des membres du Conseil
Territorial de Santé de l'Essonne

Arrêté n°18-65

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°18-51 du 18 juin 2018 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP)
Monsieur Thierry SCHMIDT (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX (FHP)	Monsieur Franck ZANIBELLATO (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Monsieur Roland HELLIO (FHF)	Monsieur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Docteur Jean- Guy PERILLIAT (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	Madame Yolaine NGUYEN (URIOPSS IDF)
	Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)
Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	Madame Christine TRIOLLET (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES)	Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT)
Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Gérard COMPAIN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Denis CONSTANTINI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André CELERIER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Michel BLAZIT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean DOSSEH (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Jean-François CHABENAT (<i>URPS Chirurgien-dentiste</i>)
Madame Anne Sophie HADELER (<i>URPS Orthophoniste</i>)	Madame Sylvie BARROS (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Stéphane MOLLET (<i>URPS Masseur-Kinésithérapeutes</i>)	Madame Nathalie CHARBONNIER (<i>URPS Sage-Femme</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (<i>SRP IMG</i>)	Madame Sarah DELLIERE (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Annette DELABAR (<i>FNCS</i>)	Madame Sandrine CAQUINEAU AUDAS (<i>Mairie de Corbeil-Essonnes</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (<i>FEMASIF</i>)	Docteur Dominique RICHARD (<i>FEMASIF</i>)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (<i>Réseau NEPALE</i>)	Madame Françoise ELLIEN (<i>Réseau SPES</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (<i>FNEHAD</i>)	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Mathie COCO (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Roselyne RAFFESTIN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Vincent CLUZAUD (<i>AFD Diabétiques</i>)	
Madame Annie LABBE (<i>ARGOS 2001</i>)	
Madame Christine BELLOT-CHAMPIGNON (<i>Trisomie 21</i>)	
Madame Dominique ERGAND (<i>UNAFAM 91</i>)	Madame Josiane RAMEL (<i>UNAFAM 91</i>)
Madame Isabelle CIZEAU (<i>Alliance des maladies rares</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-François GEY (<i>ADPEP 91</i>)	Monsieur Jean-Claude MATHA (<i>UNAFAM</i>)

c) **Au titre des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF)	Madame Ngandu KENYA (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91)	Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON (PMI)	Docteur Elisabeth DIEU (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
	Monsieur Paul RAYMOND (Communauté d'agglomération Paris Saclay)
Madame Nicole LAMOTH (Communauté du Val d'Yerres)	Monsieur Eric ADAM (Communauté du Val d'Yerres)

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique FRANÇOIS (Maire d'Epina-sur-Orge)	Madame Geneviève BESSE (Mairie d'Epina-sur-Orge)
Docteur Danielle VALERO (Mairie d'Evry)	Madame Elisabeth ETE (Mairie de Grigny)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian RASOLOSON (<i>DDCS 91</i>)	Madame Annie CHOQUET (<i>DDCS 91</i>)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas BLANCHART (<i>CAF 91</i>)	Madame Sophie DESFORGES (<i>MSA</i>)
Madame Cécile ALOMAR (<i>CPAM 91</i>)	Docteur Francis CORRIAS (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (<i>Professeur des Universités</i>)
Docteur Françoise COLLONGUES (<i>Education Nationale</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-07-24-005

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 mars 2016
relatif à la nomination des membres de la commission
consultative
paritaire interdépartementale des baux ruraux
pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Val d'Oise et des
Yvelines



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté modifiant l'arrêté du 7 mars 2016
relatif à la nomination des membres de la commission consultative
paritaire interdépartementale des baux ruraux
pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 414-1 à R.414-4 ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives consultatif ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2016 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux pour les départements de Paris, des Hauts-de-

Le j) de l'article 1 est remplacé par :

j) les représentants des bailleurs non preneurs suivants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques BILLOUE, 8 grande rue – 78490 LE TREMBLAY SUR MAULDRE ;
- Monsieur Xavier SAGOT, 5 rue des Ouches – 91740 CONGERVILLE ;
- Monsieur Antoine BEHOT, 4 rue de la libération – 95450 CONDECOURT ;

Suppléants :

- Monsieur Louis BIGNON, ferme de la Fillolière – 78460 CHOISEL ;
- Monsieur Jean-Louis BRICHARD, 4 rue de Maurepas – 78000 VERSAILLES ;
- Monsieur Dominique SAINTE BEUVE, 43 rue de Mirville – 95270 BELLOY EN FRANCE ;

Le k) de l'article 1 est remplacé par :

k) les représentants des preneurs non bailleurs suivants :

Titulaires :

- Monsieur M. Bertrand CAFFIN, 20 rue de Maule – 78580 BAZEMONT ;
- Monsieur M. Guillaume BRICHARD, ferme de Fresneau, hameau de Mulleron – 91640 JANVRY ;
- Monsieur Denis SARGERET, 3 rue de la Croix des ruelles – 95450 THEMERICOURT ;

Suppléants :

- Monsieur David VALLEE, 20 hameau de Baudicourt – 78120 SONCHAMP ;
- Monsieur Yves HINCELIN, ferme du Pommeret – 91470 LIMOURS ;
- Monsieur Hervé LOBERT, 27 rue de Duny – 95500 BONNEUIL EN France.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2018**


Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
des affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-07-25-001

arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris sis
1 square Auguste Renoir à Paris 75014



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 1 Square Auguste Renoir, Paris 14e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1 Square Auguste Renoir, 75014 Paris appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 26 juillet 2018 pour une durée de cinq semaines, renouvelable.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association France Horizon dont le siège social est situé: 5 Place du Colonel Fabien, 75010 Paris

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 25 JUIL. 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: Paris 14^{ème}

Rue: Square Auguste Renoir

N°: 1

Description : Gymnase situé au square Auguste Renoir (avec douches et toilettes)

Capacités: 130 places

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-07-25-002

arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris, sis
29 rue de la Lancette à Paris12 sont réquisitionnés à
compter du 20 juin 2018 pour une durée de dix semaines,
renouvelable



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12^e pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12^e appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 20 juin 2018 pour une durée de dix semaines, renouvelable.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Fondation de l'Armée de Salut (FADS) dont le siège social est situé 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4^o du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 25 JUIL. 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 12^{ème}
Rue : Rue de la Lancette
N° : 29

Description : gymnase de capacité de 120 places